

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

**Décision du 18 juin 2024**

<b>06.2024-16</b>	<b>URBANISME ET HABITAT</b> <b><u>OBJET</u> : Acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Remouillé</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Remouillé en date du 30 novembre 2023 émettant un avis favorable sur le projet de vente du terrain de la station d'épuration de Remouillé à l'euro symbolique à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo a construit une nouvelle station d'épuration sur la commune de Remouillé,

**Considérant** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'être propriétaire du terrain accueillant cette station d'épuration,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°543 d'une superficie de 4 250 m<sup>2</sup> située sur la commune de Remouillé et appartenant à la commune de Remouillé, à l'euro symbolique.

**ARTICLE 2** : de préciser que les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**ARTICLE 3** : de préciser que la rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude Audrain, Capelle, Denis-Noujaim et Ceres, office notarial situé à Aigrefeuille-sur-Maine.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »